RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Bordereau attestant l'exactitude des informations - [redacted] - 6901 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 17/01/2025 - A2025/001996 - 2010 B 04965 - 525 375 424 - GCMS INDUSTRIES

FUSION-ABSORPTION

DE LA SOCIÉTÉ A.D.P MAINTENANCE

PAR LA SOCIÉTÉ GCMS INDUSTRIES

CHAPITRE I : Exposé préalable page 2

I - Caractéristiques des sociétés intéressées.... page 2

II - Motifs de la fusion..... page 3

III - Comptes servant de base à la fusion..... page 3

IV - Méthode d'évaluation..... page 4

V - Commissaire à la fusion..... page 4

CHAPITRE II : Apport-fusion page 4

I - Dispositions préalables..... page 4

II - Apport de la société A.D.P MAINTENANCE..... page 4

III - Propriété et jouissance page 6

CHAPITRE III : Charges et conditions page 6

CHAPITRE IV : Conditions suspensives page 9

CHAPITRE V : Déclarations générales page 9

CHAPITRE VI : Déclarations fiscales et sociales page 10

CHAPITRE VII : Dispositions diverses page 12

P.P.

TRAITÉ DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- Monsieur Philippe PAVIE, agissant en qualité de gérant et au nom de la société GCMS INDUSTRIES, Société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de [redacted] du commerce et des sociétés sous le numéro 525375424 RCS LYON,

Dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés en date du 19 Novembre 2024,

Ci-après dénommée "la société absorbante",

D'UNE PART,

ET :

- Monsieur Philippe PAVIE, agissant en qualité de gérant et au nom de la société A.D.P MAINTENANCE, Société à responsabilité limitée unipersonnelle, au capital de 5000 euros, dont le siège social est [redacted] immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 499969137 RCS LYON,

Dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés en date du 19 Novembre 2024,

Ci-après dénommée "la société absorbée",

D'AUTRE PART,

Préalablement à la convention de fusion faisant l'objet du présent acte, il a été exposé ce qui suit :

CHAPITRE I : EXPOSÉ

I - Caractéristiques des sociétés

1/ La société GCMS INDUSTRIES est une Société à responsabilité limitée unipersonnelle qui a pour objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés :

Chaudronnerie, tôlerie, construction et négoce de pièces métalliques et produits métaliques, fabrication, réparation, transformation de tous produits.

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 05 octobre 2010.

P.P.

Le capital social de la société GCMS INDUSTRIES s'élève actuellement à 10 000 euros. Il est réparti en 100 parts de 100 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

La société GCMS INDUSTRIES n'a pas émis de parts bénéficiaires ou privilégiées.

2/ La société A.D.P MAINTENANCE est une Société à responsabilité limitée unipersonnelle qui a pour objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés :

Tous travaux d'installation de montage et de réparation de machines ou d'équipements industriels.

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 18/09/2007.

Le capital social de la société A.D.P MAINTENANCE s'élève actuellement à 5000 euros. Il est réparti en 500 parts de 10 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

La société A.D.P MAINTENANCE n'a pas émis de parts bénéficiaires ou privilégiées.

3/ La société GCMS INDUSTRIES ne détient aucune participation dans le capital de la société A.D.P MAINTENANCE.

4/ Monsieur Philippe PAVIE, gérant de la société GCMS INDUSTRIES est également gérant de la société A.D.P MAINTENANCE.

II - Motifs et buts de la fusion

Restructuration interne

III - Comptes servant de base à la fusion

Les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis par les deux sociétés soussignées, sur la base de leurs comptes arrêtés au 31/12/2023, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées, et régulièrement approuvés.

Les derniers comptes annuels des sociétés A.D.P MAINTENANCE et GCMS INDUSTRIES étant clos depuis plus de six mois, les sociétés A.D.P MAINTENANCE et GCMS INDUSTRIES ont établi chacune, conformément aux dispositions de l'article R. 236-4, 4° du Code de commerce, un état comptable intermédiaire au 30/09/2024, soit à une date antérieure de moins de trois mois à celle du projet de traité de fusion, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels.

Les documents comptables de chacune des sociétés soussignées figurent en Annexe 1.

P.P.

IV - Méthodes d'évaluation

Les sociétés participant à la fusion étant sous contrôle commun, les éléments d'actif et de passif apporté par la société absorbée sont évalués, conformément aux dispositions des articles 710-1 et suivants du Plan comptable général, à leur valeur nette comptable au 30/09/2024.

V - Commissaire à la fusion

L'associé de la société A.D.P MAINTENANCE, par décision en date du 19/11/2024, et l'associé de la société GCMS INDUSTRIES, par décision en date du 19/11/2024, ont écarté à l'unanimité, l'intervention d'un commissaire à la fusion, conformément aux dispositions de l'article L. 236-10 du Code de commerce.

CECI EXPOSÉ, LES PARTIES ONT ÉTABLI DE LA MANIÈRE SUIVANTE LE PROJET DE LEUR FUSION

CHAPITRE II : Apport-fusion

I - Dispositions préalables

La société A.D.P MAINTENANCE apporte, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées, à la société GCMS INDUSTRIES, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, sans exception ni réserve, qui constitueront son patrimoine à la date de réalisation de la présente fusion.

Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la société A.D.P MAINTENANCE devant être dévolu à la société GCMS INDUSTRIES dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de l'opération.

II - Apport de la société A.D.P MAINTENANCE

A) Actif apporté

1. Eléments incorporels

. Immobilisations incorporelles	0 euros

2. Eléments corporels

. Matériels, machines et installations techniques	1 269,15 euros
. Autres immobilisations corporelles	7 175,35 euros
L'ensemble des éléments corporels étant évalué à	8 444,50 euros

P.P.

3. Immobilisations financières	12 856,59 euros
4. Stocks	néant
5. Valeurs réalisées et disponibles	
. Créances et disponibilités	55 843,81 euros
	==========
Soit un montant de l'actif apporté de	77 144,90 euros

B) Passif pris en charge

1. Provisions pour risques et charges	néant
2. Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	néant
3. Emprunts et dettes financières divers	16628,56 euros
4. Dettes fournisseurs	111,96 euros
5. Dettes fiscales et sociales	1013,67 euros
6. Autres dettes	néant
7. Impôts différés sur amortissements dérogatoires	néant
8. Capital social A.D.P MAINTENANCE	5 000,00 euros
	==========
Soit un montant de passif apporté de	22 754,19 euros

C) Actif net apporté

Les éléments d'actifs étant évalués au 30/09/2024 à 77 144,90 euros et le passif pris en charge à la même date s'élevant à 22 754,19 euros, l'actif net apporté par la société A.D.P MAINTENANCE à la société GCMS INDUSTRIES s'élève donc à 54 390,71 euros.

Origine de propriété

Le fonds de commerce transmis dans le cadre de la présente fusion appartient à la société A.D.P MAINTENANCE pour l'avoir créé et développé depuis sa constitution.

P.P.

III - Propriété - Jouissance

La société GCMS INDUSTRIES sera propriétaire et entrera en possession des biens et droits apportés, à titre de fusion, à compter du jour de la réalisation définitive de ladite fusion, soit à l'issue de la dernière des assemblées générales appelées à se prononcer sur la fusion.

Le représentant de la société A.D.P MAINTENANCE déclare qu'il continuera de gérer la Société selon les mêmes principes que précédemment, mais s'engage à demander l'accord préalable de la société GCMS INDUSTRIES pour tout acte important susceptible d'affecter les biens et droits apportés.

D'une manière générale, la société absorbante sera subrogée purement et simplement, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, les sociétés A.D.P MAINTENANCE et GCMS INDUSTRIES, de convention expresse, décident que la fusion prendra effet rétroactivement, aux plans comptable et fiscal, le 01/10/2024, soit antérieurement aux assemblées générales des sociétés A.D.P MAINTENANCE et GCMS INDUSTRIES, de sorte que corrélativement, les résultats de toutes les opérations effectuées par la société A.D.P MAINTENANCE à compter du 01/10/2024 jusqu'à la date de réalisation seront exclusivement, selon le cas, au profit ou à la charge de la société GCMS INDUSTRIES, ces opérations étant considérées de plein droit comme étant accomplies par la société GCMS INDUSTRIES qui les reprendra dans son compte de résultat.

A cet égard, le représentant de la société A.D.P MAINTENANCE déclare qu'il n'a été fait depuis le 01/10/2024 aucune opération autre que les opérations de gestion courante et qu'il s'engage à n'en faire aucune entre la date de la signature des présentes et celle de la réalisation définitive de la fusion.

Les sociétés reconnaissent que cette rétroactivité emporte un plein effet fiscal, dont elles s'engagent à accepter toutes les conséquences.

CHAPITRE III : Charges et conditions

Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

I - Enoncé des charges et conditions

A/ La société GCMS INDUSTRIES prendra les biens apportés par la société absorbée dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société A.D.P MAINTENANCE, pour quelque cause que ce soit et notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

P.P.

B/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la société absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la société absorbante de payer en l'acquit de la société absorbée, indépendamment de la rémunération sous forme de titres nouveaux de la société absorbante, l'intégralité du passif de la société absorbée, tel qu'énoncé plus haut. D'une manière générale, la société absorbante prendra en charge l'intégralité du passif de la société absorbée, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la fusion projetée.

Il est précisé ici que le montant ci-dessus indiqué du passif de la société A.D.P MAINTENANCE à la date du 31/12/2023, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la société GCMS INDUSTRIES prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure au 31/12/2023, mais qui ne se révèleraient qu'après la réalisation définitive de la fusion.

II - Autres charges et conditions

L'absorption est, en outre, faite sous les autres charges et conditions suivantes :

A/ La société absorbante aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la société absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

B/ La société GCMS INDUSTRIES supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

C/ La société GCMS INDUSTRIES exécutera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la société absorbée.

D/ Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

E/ La société GCMS INDUSTRIES sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de la fusion dans le bénéfice et la charge de tous contrats, traités, conventions, marchés de toute nature liant valablement la société absorbée à

tout tiers pour l'exploitation de son activité ainsi que dans le bénéfice ou la charge de toutes autorisations administratives qui auraient été consenties à la société A.D.P MAINTENANCE.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la société A.D.P MAINTENANCE s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

III - Engagements de la société absorbée

La société A.D.P MAINTENANCE prend les engagements ci-après :

A/ La société absorbée s'oblige jusqu'à la date de réalisation de la fusion, à poursuivre l'exploitation de son activité, avec les mêmes principes que par le passé, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, la société A.D.P MAINTENANCE s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la société absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B/ Elle s'oblige à fournir à la société GCMS INDUSTRIES, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Elle devra, notamment, à première réquisition de la société GCMS INDUSTRIES, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

C/ Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à l'accord ou à l'agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, le représentant de la société A.D.P MAINTENANCE sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires, et en justifiera à la société GCMS INDUSTRIES dans les meilleurs délais avant la réalisation de la fusion.

D/ La société A.D.P MAINTENANCE s'oblige à remettre et à livrer à la société GCMS INDUSTRIES aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

P.P.

CHAPITRE IV : Conditions suspensives

En conséquence, la présente fusion est soumise à la condition suspensive suivante :

- Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société absorbée du présent projet de fusion absorption de la société A.D.P MAINTENANCE par la société GCMS INDUSTRIES, du traité de fusion correspondant, de la dissolution sans liquidation de la société absorbée et de la transmission universelle de son patrimoine à la société absorbante ;

- Approbation de la fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société GCMS INDUSTRIES et de l'augmentation de capital en résultant.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes du procès-verbal des Assemblées Générales.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la présente fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

Faute de réalisation des conditions ci-dessus, le 31/03/2025 au plus tard, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai d'un commun accord entre les parties, considérées comme caduques, sans qu'il soit besoin d'accomplir aucune formalité de quelque nature que ce soit et sans indemnité d'aucune part.

La société A.D.P MAINTENANCE se trouvera dissoute de plein droit par le seul fait et à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la société GCMS INDUSTRIES de la totalité de l'actif et du passif de la société A.D.P MAINTENANCE.

CHAPITRE V : Déclarations générales

1) Déclarations générales de la société absorbée

Monsieur Philippe PAVIE, ès-qualités, déclare :

- Que la société A.D.P MAINTENANCE n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, en situation de redressement ou de liquidation judiciaires, ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde et qu'elle a, de manière générale, la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;

- Qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;

- Qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens

P.P.

apportés, y compris le consentement des bailleurs de locaux loués si celui-ci s'avérait nécessaire ;

- Que les créances et valeurs mobilières apportées, notamment les titres de participation, sont de libre disposition ; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement ; que les procédures d'agrément préalable auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission à la société GCMS INDUSTRIES ont été régulièrement entreprises ;

- Qu'elle est propriétaire de son fonds de commerce pour l'avoir créé.

- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;

- Que le matériel et autres ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la société absorbée, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;

- Qu'elle ne détient aucun immeuble ni droit immobilier ;

- Que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent auxdites années ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés ;

- Que la société A.D.P MAINTENANCE s'oblige à remettre et à livrer à la société GCMS INDUSTRIES, aussitôt après la réalisation définitive de la présente fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

2) Déclarations générales de la société absorbante

Monsieur Philippe PAVIE, ès-qualités, déclare :

- Que la société GCMS INDUSTRIES n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, en situation de redressement ou de liquidation judiciaires, ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde et qu'elle a, de manière générale, la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;

- Qu'elle a la capacité et a obtenu les autorisations nécessaires de ses organes sociaux compétents pour signer et exécuter le présent traité de fusion ;

- Qu'elle a la capacité et remplit les conditions légales pour exercer l'ensemble des activités de la société absorbée.

CHAPITRE VI : Déclarations fiscales et sociales

Dispositions générales

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions et taxes

P.P.

résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

Droits d'enregistrement

La fusion, intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code général des impôts et le traité de fusion sera enregistré gratuitement.

Impôt sur les sociétés

Ainsi qu'il en est convenu ci-dessus, les parties ont décidé de conférer à la fusion un effet rétroactif comptable et fiscal au 01/10/2024.

En conséquence, les résultats bénéficiaires et déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation de la société absorbée seront englobés dans les résultats imposables de la société absorbante.

En matière d'impôt sur les sociétés, la fusion est soumise aux règles fiscales de droit commun.

La société absorbée sera immédiatement imposable à l'impôt sur les sociétés sur :
- le bénéfice d'exploitation de la période écoulée entre la date d'ouverture du dernier exercice social et la date de prise d'effet de la fusion ;
- les bénéfices des exercices antérieurs dont l'imposition avait été différée, en particulier les provisions précédemment constituées ;
- les plus-values d'actif dégagées lors de l'apport-fusion.

Les plus-values dégagées lors de la cession ultérieure des biens reçus par la société absorbante seront calculées d'après la valeur réelle de ces éléments qui aura été prise en compte pour l'imposition de la plus-value d'apport (BOI-IS-FUS-30-20 n° 180).

La société absorbée établira dans un délai de quarante-cinq jours suivant la date de réalisation de la fusion, une déclaration de cessation d'activité prévue à l'article 201 du Code général des impôts.

Taxe sur la valeur ajoutée

Les soussignés constatent que la présente opération de fusion constitue la transmission sous forme d'apport à une société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts. En conséquence, sont dispensés de TVA les apports de marchandises, de biens mobiliers corporels et incorporels d'investissement, d'immeubles et de terrains à bâtir.

Les sociétés A.D.P MAINTENANCE et GCMS INDUSTRIES déclareront le montant total hors taxe des actifs transmis sur la ligne "Autres opérations non-imposables" de la déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle la fusion est réalisée.

P.P.

Conformément à l'article 257 bis précité, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée et devra, le cas échéant, opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la fusion et qui auraient en principe incombé à la société absorbée si elle avait continué à exploiter.

En outre, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée et devra, si elle réalise des opérations dont la base d'imposition est assise sur la marge en application du e du 1 de l'article 266, de l'article 268 ou de l'article 297 A du Code général des impôts, la calculer en retenant au deuxième terme de la différence, le montant qui aurait été celui retenu par la société absorbée si elle avait réalisé l'opération.

La société absorbante déclare qu'elle demandera le transfert du crédit de TVA déductible existant chez la société absorbée, en application de la documentation administrative BOI-TVA-DED-50-20-20 n°130.

La société GCMS INDUSTRIES s'engage à adresser au Service des impôts dont elle dépend une déclaration en double exemplaire faisant référence au présent traité de fusion, dans laquelle elle indiquera le montant du crédit de TVA qui lui sera transféré.

Autres taxes

La société GCMS INDUSTRIES sera subrogée dans les droits et obligations de la société A.D.P MAINTENANCE au titre de la déclaration et du paiement de toute taxe, cotisation ou impôt restant éventuellement dus par cette dernière au jour de sa dissolution.

CHAPITRE VII : Dispositions diverses

I - Formalités

La société GCMS INDUSTRIES remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

II - Désistement

Le représentant de la société absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société absorbante, aux termes du présent acte.

P.P.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société absorbée pour quelque cause que ce soit.

III - Remise de titres

Il sera remis à la société GCMS INDUSTRIES lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la société absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

IV - Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société GCMS INDUSTRIES, ainsi que son représentant l'y oblige.

V - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs tels que figurant en tête des présentes.

VI - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par la fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;

- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

VII - Affirmation de sincérité

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que l'acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et reconnaissent être informés des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

VIII - Droit applicable - Règlement des litiges

Le présent traité de fusion et les opérations qu'il décrit sont soumis au droit français.

Tout litige qui pourrait survenir entre les parties relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution, du traité de fusion sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la cour d'appel de LYON.

P.P.

IX - Annexes

Les annexes font partie intégrante du traité de fusion.

Fait à [redacted]
Le 19/11/2024
En quatre exemplaires

Pour la société
GCMS INDUSTRIES
Monsieur Philippe PAVIE

[redacted]

✓ Certified by // yousign

Pour la société
A.D.P MAINTENANCE
Monsieur Philippe PAVIE

[redacted]

✓ Certified by // yousign

P.P.

Annexe 1 – Documents comptables

P.P.

Cabinet VALOGNES
EXPERT-COMPTABLE

EURL A.D.P. Maintenance

Mécanique

6 Allée du Mont Blanc

69330 JONAGE

Situation au 30/09/2024

SIRET : 49996913700011

APE : 2562B

Philippe PAVIE

Certified by yousign

SAS CABINET VALOGNES

Expert Comptable - Commissaire aux Comptes

2 rue des Alizés - Le parc Alix - 69720 SAINT BONNET DE MURE
Téléphone [redacted] - Télécopie [redacted] - Email : contact@valognes-lyon.fr
SAS AU CAPITAL DE 10 000 €
SIRET 498 640 259 00020 - APE 6920 Z - N° TVA FR 78 498 640 259

Liasse fiscale

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

N° 2065-SD
(2024)
Nouveau et obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)
Timbre à date du service

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le 01012024 et clos le 30092024 — Régime simplifié d'imposition [X] — Régime réel normal [ ]
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe [ ] — Si PME innovante [ ] — Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage art. 209-0 B (entreprises de transport maritime) [ ]

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE [redacted]

Désignation de la société	Adresse du siège social
EURL A.D.P. Maintenance	
SIRET 49996913700011	
Adresse du principal établissement	**Ancienne adresse en cas de changement**
6 Allée du Mont Blanc 69330 JONAGE	

RÉGIME FISCAL DES GROUPES [redacted]

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés, doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante : SIRET

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :

B ACTIVITÉ [redacted]

Activités exercées : Mécanique — Si vous avez changé d'activité, cochez la case [ ]

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1. Résultat fiscal Bénéfice imposable au taux normal : 0 — Bénéfice imposable à 15% : 3 070 — Déficit :

Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10% :

2. Plus-values

PV à long terme imposables à 15% : — PV à long terme imposables à 19% : — PV exonérées (art. 238 quindecies) :

Autres PV imposables à 19% : — PV à long terme imposables à 0% :

3. Abattements sur le bénéfice et exonérations

- Entreprises nouvelles art. 44 sexies [ ]
- Reprise d'entreprise en difficulté art.44 septies [ ]
- Bassins urbains à dynamiser (BUD) art.44 sexdecies [ ]
- Jeunes entreprises innovantes, art.44 octies-0 A [ ]
- Zones franches d'activité art.44 quindecies [ ]
- Zones franches urbaines Territoire entrepreneur art 44 octies A [ ]
- Zone de développement prioritaire art. 44 septdecies [ ]
- Zone de revitalisation rurale, art. 44 quindecies [ ]
- Bassins d'emploi à redynamiser, art. 44 duodecies [ ]
- Zone de restructuration de la défense art.44 tredecies [ ]
- Autres dispositifs [ ]

Sociétés d'investissements immobiliers cotées [ ] — Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) : — Plus values exonérées relevant du taux de 15% :

4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI [ ]

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD) [redacted]

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts :
2. Au titre des revenus investis est ouvert, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité :

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5% :

F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITÉ (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 % :

G ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS [redacted]

1. Si vous êtes la société tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (article 223 quinquies C-I-1 du CGI), cocher la case ci-contre [ ]
2. Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :

3. Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre [ ]
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe :

4- Si vous n'êtes ni la société tête de groupe, ni une entité du groupe désignée pour souscrire la déclaration n°2258-SD, indiquer le nom, l'Etat de résidence et le numéro d'identification fiscal de l'entité du groupe qui souscrit la déclaration pays par pays :

H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE [redacted]

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable [redacted]

Le Parc [redacted]

Tél : 04.37.25.92.86 — Tél :

OGA/OMGA [ ] — Viseur conventionné [ ] — (Cocher la case correspondante) — Identité du déclarant : [redacted]

Nom et adresse du OGA/OMGA ou du viseur ou certificateur conventionné :

N° d'agrément :

Date : Lieu :
Qualité et nom du signataire :
Signature :

Examen de conformité fiscale (ECF) [ ] — *prestataire :*

Formulaire obligatoire
(art 223 du Code général des impôts)

IMPOT SUR LES SOCIETES
ANNEXE A LA DECLARATION N° 2065

N° 2065 Bis-SD
(2024)

(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

Désignation de l'entreprise et date de clôture de l'exercice : **EURL A.D.P. Maintenance** — **30092024**

I RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

1. Montant global brut des distributions correspondant aux intérêts, dividendes, boni ou autres produits des actions et parts sociales payables aux associés, actionnaires et porteurs de parts	Payées par la société elle-même	(a)	
	Payées par un établissement chargé du service des titres	(b)	
2. Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s)		(c)	
3. Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées		(d)	
4. Montant des distributions autres que celles visées en (a),(b),(c) et (d) ci-dessus (à préciser par nature sur les lignes e à h)		(e)	
		(f)	
		(g)	
		(h)	
5. Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI		(i)	
6. Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI		(j)	
7. Montant des revenus répartis		total (a à h)	

J RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 nnb. III du CGI) : - SARL : tous les associés ; - SCA : associés gérants ; - SNC ou SCS : associés en nom ou commandités ; - SEP et sté de copropriétaires de navires : associés, gérants ou copropriétaires	Pour les SARL : Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société. Montant des sommes versées :				
			à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6	
				Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements
1	2	3	4	5	6	7	8

Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)

IMPOT SUR LES SOCIETES
ANNEXE A LA DECLARATION N° 2065

N° 2065 Bis-SD (SUITE)
(2024)

(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

Désignation de l'entreprise : EIRL A.D.P. Maintenance
et Date de clôture de l'exercice : 30092024

K DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

REMUNERATIONS	Montant brut des salaires(détraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur les DSN de 2024 concernant mal des bases Sociales. Devront être inscrits, le cas échéant, des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, notamment celles versées par le fait de la cessation de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages

[redacted] MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSÉES A 0 %,15% ou 19 % [redacted]

	Taux de 0 %	Taux de 15 % (art. 219 I a*ter* et a*quater*)	Taux de 19 %
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice			
MVLT réalisée au cours de l'exercice			
MVLT restant à reporter			

M CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONS (article 222 bis du CGI)

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice	
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice	

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)

① BILAN SIMPLIFIE

DGFiP N° 2033-A-SD2024

Désignation de l'entreprise : EURL A.D.P. Maintenance — 6 Allée du Mont Blanc — Néant ☐

Adresse de l'entreprise : 69330 JONAGE

SIRET : 4 9 9 9 6 9 1 3 7 0 0 0 1 1

Durée de l'exercice en nombre de mois * : 9

Durée de l'exercice précédent * : 12

ACTIF

			Brut 1	Amortissements-Provisions 2	Exercice N clos le 30092024 Net 3	Exercice N-1 clos le 31122023 Net 4
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles { Fonds commercial*	010		012		
	Autres*	014		016		
	Immobilisations corporelles*	028	10 443	030 1 998	8 445	6 244
	Immobilisations financières* (1)	040	12 857	042	12 857	12 465
	Total I (5)	044	**23 299**	048 **1 998**	**21 301**	**18 709**
ACTIF CIRCULANT	STOCKS Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052		
	STOCKS Marchandises *	060		062		
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066		
	Créances (2) { Clients et comptes rattachés *	068	1 710	070	1 710	2 114
	Créances (2) { Autres * (3)	072	645	074	645	2 405
	Valeurs mobilières de placement	080		082		
	Disponibilités	084	53 324	086	53 324	46 379
	Charges constatées d'avance *	092	166	094	166	89
	Total II	096	**55 844**	098	**55 844**	**50 988**
	Total général (I + II)	110	**79 143**	112 **1 998**	**77 145**	**69 697**

PASSIF

		Exercice N NET 1	Exercice N-1 NET 2
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel * 120	5 000	5 000
	Ecarts de réévaluation 124		
	Réserve légale 126	500	500
	Réserves réglementées* 130		
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* 131) 132		
	Report à nouveau 134	51 282	50 441
	Résultat de l'exercice 136	**2 609**	**841**
	Subventions d'investissement 137		
	Provisions réglementées 140		
	Total I 142	**59 391**	**56 782**
	Provisions pour risques et charges **Total II** 154		
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées 156		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours 164		
	Fournisseurs et comptes rattachés * 166	112	110
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA 169 357) 172	1 014	20
	Comptes courants d'associés 173	16 629	12 785
	Autres dettes 175		
	Produits constatés d'avance 174		
	Total III 176	**17 754**	**12 915**
	Total général (I + II + III) 180	**77 145**	**69 697**

RENVOIS

(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195	
(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	3 307
(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2015-NOT.

② COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFiP N° 2033-B-SD2024

Formulaire obligatoire (articles 302 septies A-I-1° du Code général des impôts) — Désignation de l'entreprise : **EURL A.D.P. Maintenance** — Néant ☐

A - RÉSULTAT COMPTABLE

		Exercice N clos le 30092024	Exercice N-1 clos le 31122023
		1	2
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	210	
	Production vendue : biens	214	
	Production vendue : services * (dont export et livraisons intracommunautaires [redacted])	218	6 187	5 348
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)	222	
	Production immobilisée *	224	
	Subventions d'exploitation reçues	226	
	Autres produits	230		1
	Total des produits d'exploitation hors TVA (I)	232	6 187	5 348
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)	234	
	Variation de stock (marchandises) *	236	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)	238	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*	240	
	Autres charges externes* : (dont crédit bail : - mobilier : ... - immobilier : ...)	242	2 082	3 312
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxes professionnelle CFE et CVAE * 243 : 413)	244	413	243
	Rémunérations du personnel *	250	
	Charges sociales (cf. renvoi 380 du 2033-D)	252	
	Dotations aux amortissements * (dont amortissement du fonds de commerce article 39, 1-2°, al 3 du CGI 255)	254	715	422
	Dotations aux provisions	256	
	Autres charges : dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * 259 ; dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles 260	262	299	2
	Total des charges d'exploitation (II)	264	3 509	3 979
	I - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	270	2 678	1 369
PRODUITS FINANCIERS DIVERS	Produits financiers (III)	280	392	272
	Produits exceptionnels (IV)	290	
	Charges financières (V)	294		651
	Charges exceptionnelles (VI) — Dont amortissement des souscriptions dans des SOFIPECHE exonérées (art 217 octies) 347 ; Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quindecies D) 348	300	
	Impôts sur les bénéfices * (VII)	306	461	149
	2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)	310	2 609	841
	B - RÉSULTAT FISCAL — Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2	312	2 609	314	
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*	316	
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 CGI.) et autres amortissements non déductibles	318	
	Provisions non déductibles*	322	
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)	324	461	
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés 247 ; écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM 248	330	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option (Part de loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D) 249)	251	
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime	998	
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime	999	
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime	997	
	Entreprises nouvelles (44, sexies) 986 ; Jeune entreprise innovante (44 sexies A) 989 ; Zones de revitalisation rurales (65, quindecies) 138	342	
	Reprise d'entreprises en difficulté (44, septies) 981 ; Plus-values d'entreprises à redéployer (art. 44 octodecies) 991 ; Plus-values soumises à déclaration différée (art. 44 octodecies) 992		
	ZFA DS (11 quindecies) 345 ; Investissements et amortissements fiscaux 344 ; Zones de développement prioritaire (art. 44 septdecies) 993		
	Zone franche urbaine (11 octies A) 987 ; Effets rétroactifs de la défiscalisation (44 octodecies) 127		
	dont divers* : Créance due au report en arrière du déficit 346 ; Déduction exceptionnelle (art 39 decies A) 655 ; Déduction exceptionnelle suite au plafond de ressources 641	350	
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies A) 643 ; Déduction exceptionnelle (art 39 decies B) 645 ; Déduction exceptionnelle (art 39 decies C) 647		
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies A) 648 ; Déduction exceptionnelle (art 39 decies G) 649 ; Déductions exceptionnelles (art. 39 decies F) 990		
	RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS — Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2	352	3 070	354	
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière * (Entreprises I.S. seulement)	356		
	Déficits antérieurs reportables :* ... dont imputés sur le résultat :			360	
	RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS — Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2	370	3 070	372	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032-NOT

2033B - Divers à réintégrer au 30/09/2024

Libellé	Montant
Totalisation	

2033B - Divers à déduire au 30/09/2024

Libellé	Montant
Totalisation	

DGFiP N° 2033-C2024

③ IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES - MOINS-VALUES

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : EURL A.D.P. Maintenance

Néant ☐ *

I IMMOBILISATIONS

ACTIF IMMOBILISE		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406		
	Autres	410		412		414		416		
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426		
	Constructions	430		432		434		436		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442	1 415	444		446	1 415	
	Installations générales agencements divers	450	818	452		454		456	818	
	Matériel de transport	460		462	1 500	464		466	1 500	
	Autres immobilisations corporelles	470	6 710	472		474		476	6 710	
Immobilisations financières		480	12 465	482	392	484		486	12 857	
TOTAL		490	19 993	492	3 307	494		496	23 299	

II AMORTISSEMENTS

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Fonds commercial		495		497		498		499	
Autres immobilisations incorporelles		500		502		504		506	
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516	
	Constructions	520		522		524		526	
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532	146	534		536	146
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540	239	542	61	544		546	301
	Matériel de transport	550		552	57	554		556	57
	Autres immobilisations corporelles	560	1 044	562	450	564		566	1 495
TOTAL		570	1 284	572	715	574		576	1 998

III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

(19 %, 15 % et 0% pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR)
(Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

Nature des immobilisations cédées (mises de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.

1	2	3	4	5

6	7	8	9	10

Immobilisation	Valeur d'actif * ①	Amortissements * ②	Valeur résiduelle ③	Prix de cession * ④	Plus ou moins-values Court terme * ⑤	Long terme 19 % ⑥	Long terme 15 % ou 12,80 % ⑦	Long terme 0 % ⑧
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589
Plus-values taxables à 19 % (1)			579	Régularisations	590	583	594	595
TOTAL					596	585	597	599

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.
(1) Ces plus-values sont imposables aux taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus values.

2033C - Détail du cadre III, plus & moins values au 30/09/2024

Nature des immobilisations cédées	Valeur d'actif	Amortiss.	Valeur résiduelle	Prix de cession	Plus ou moins-values court terme	long terme 19%	long terme 15% ou 12,	long terme 0%
Totalisation								

④ RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code général des impôts) — Désignation de l'entreprise : **EURL A.D.P. Maintenance** — Néant ☐

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Fonds commercial	681		683	
Autres immob. incorp.	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques mat. et outillage	730		735	
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B		780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)			982	
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)	982 bis		Nombre d'opérations sur l'exercice	982 bis
Déficits imputés			983	
Déficits reportables			984	
Déficits de l'exercice			860	
Total des déficits restant à reporter			870	

IV DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives			381	
dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin (I de l'art. 154 bis du CGI)	325			
dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327			
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *			380	
dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326			
N° du centre de gestion agréé			388	
Montant de la TVA collectée			374	1 569
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)			378	235
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant			399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice			398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI			397	

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033-D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

2033D - Détail des dotations aux prov. et ch. à payer au 30/09/2024

C Ventilation des dotations aux provisions et charges à payer non déductibles pour l'assiette de l'impôt	Montant
Totalisation	

(5)

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

DETERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTEE

DGFiP N° 2033-E 2024

Désignation de l'entreprise : EURL A.D.P. Maintenance — Néant ☐ *

Exercice ouvert le : 01012024 et clos le : 30092024 — Durée en nombre de mois : 9

DECLARATION DES EFFECTIFS

Effectifs moyens du personnel *	376	
dont apprentis	657	
dont handicapés	651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	861	

CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE

I - Chiffre d'affaires de référence CVAE

Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	108	6 187
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	119	
Refacturations de frais inscrits au compte de transfert de charges	105	
TOTAL 1	106	**6 187**

II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	143	
Subventions d'exploitation reçues	113	
Variation positive des stocks	111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	153	
TOTAL 2	144	

III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Achats	121	43
Variation négative des stocks	145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances	125	2 039
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	133	
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	148	299
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	150	
TOTAL 3	152	**2 381**

IV - Valeur ajoutée produite

Calcul de la valeur ajoutée **TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3**	137	**3 805**

V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises

Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF)	117	

Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE

Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et êtes un mono établissement au sens de la CVAE (cf notice de la déclaration n°1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la ligne 117 (ci-dessus). Vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration 1330-CVAE-SD.

Mono établissement au sens de la CVAE	020			
Chiffre d'affaires de référence CVAE			022	
Effectifs au sens de la CVAE			023	
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)			026	
Période de référence	024		160	
Date de cessation (de l'activité soumise à la CVAE)			186	

(1) Il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT-SD

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'annexe III au CGI)

⑥ COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFiP N° 2033-F 2024

(Liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10% du capital de la société)

N° de dépôt

1/0 (1) Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 30/09/2024 N° SIRET 499 969 137 00011

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE EURL A.D.P. Maintenance

ADRESSE (voie) 6 Allée du Mont Blanc

CODE POSTAL 69330 VILLE JONAGE

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	

I. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions

Adresse : N° | Voie | Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions

Adresse : N° | Voie | Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions

Adresse : N° | Voie | Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions

Adresse : N° | Voie | Code postal | Commune | Pays

II. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) | Nom patronymique | Prénom(s) | Nom marital | % de détention | Nb de parts ou actions

Naissance : Date | N° département | Commune | Pays

Adresse : N° | Voie | Code postal | Commune | Pays

Titre (2) | Nom patronymique | Prénom(s) | Nom marital | % de détention | Nb de parts ou actions

Naissance : Date | N° département | Commune | Pays

Adresse : N° | Voie | Code postal | Commune | Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame.
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Produits à recevoir (détail)
au 30/09/2024

Libellé	Montant
Dégrèv. CFE 2023 plafond VA	299
Totalisation	299

Charges à payer (détail)
au 30/09/2024

Libellé	Montant
Frais de Greffe AG 2024	56
Frais de Greffe AG 2023	56
CFE 2024 ADP à payer	413
Totalisation	525

Charges constatées d'avance (détail)
au 30/09/2024

Détail des charges constatées d'avance	Période début	fin	Exploitation	Financières	Exceptionnelles
CCA - Honoraire VALOGNES Mai 2024	01/10/2024	30/09/2025	[redacted]		
Totalisation			166		

[redacted]

SARL GCMS INDUSTRIES

Chaudronnerie

zone industrielle des Bruyè
Impasse Ampère

69330 PUSIGNAN

Situation au 30/09/2024

SIRET : 52537542400013

APE : 3320A

Philippe PAVIE

✓ Certified by yousign

SAS CABINET VALOGNES

Expert Comptable - Commissaire aux Comptes

2 rue des Alizés - Le parc Alix - 69720 SAINT BONNET DE MURE
Téléphone 04.37.25.92.86 - Télécopie [redacted] - Email : contact@valognes-lyon.fr
SAS AU CAPITAL DE 10 000 €
SIRET 498 640 259 00020 - APE 6920 Z - N° TVA FR 78 498 640 259

Liasse fiscale

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

N° 2065-SD
(2024)
Formulaire obligatoire (art. 223 du Code général des impôts)
Timbre à date de service

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le 01012024 et clos le 30092024 — Régime simplifié d'imposition ☐ — Régime réel normal ☒
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe ☐ — Si PME innovante ☐ — Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage art. 209-0 B (entreprises de transport maritime) ☐

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE [redacted]

Désignation de la société	Adresse du siège social
SARL GCMS INDUSTRIES	
SIRET 52537542400013	
Adresse du principal établissement	**Ancienne adresse en cas de changement**
zone industrielle des Bruyè Impasse Ampère 69330 PUSIGNAN	

RÉGIME FISCAL DES GR[redacted]

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés, doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante : SIRET

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :

[redacted]

Activités exercées : Chaudronnerie [redacted] d'activité, cochez la case ☐

[redacted]

LIQUIDATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION [redacted]

1. Résultat fiscal — Bénéfice imposable au taux normal : 108 949 — Bénéfice imposable à 15% : 31 875 — Déficit :
Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10% :

2. Plus-values
PV à long terme imposables à 15% : — PV à long terme imposables à 19% : — PV exonérées (art. 238 quindecies) :
Autres PV imposables à 19% : — PV à long terme imposables à 0% : 330 000

3. Abattements sur le bénéfice et exonérations
Entreprises nouvelles art. 44 sexies ☐ — Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A ☐ — Zones franches urbaines Territoire entrepreneur art 44 octies A ☐ — Zone de sevarisation rurale, art. 44 quindecies ☐ — Zone de restructuration de la défense art 44 terdecies ☐
Reprise d'entreprise en difficulté art.44 septies ☐ — Zones franches d'activité art.44 quaterdecies ☐ — Zone de développement prioritaire art. 44 septdecies ☐ — Bassins d'emploi à redynamiser, art. 44 duodecies ☐ — Autres dispositifs ☐
Bassins urbains à dynamiser (BUD) art.44 octodecies ☐
Sociétés d'investissements immobiliers cotées ☐ — Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) : — Plus-values exonérées relevant du taux de 15% :

4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI ☐

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD) [redacted]

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts :
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité :

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5% :

F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITÉ (cf. notice de la déclaration n°20[redacted]

Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 % :

G ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAY[redacted]

1. Si vous êtes la société tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (article 223 quinquies C-I-1 du CGI), cochez la case ci-contre ☐
2. Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité de groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :

3. Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cochez la case ci-contre ☐
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe :

4- Si vous n'êtes ni la société tête de groupe, ni une entité du groupe désignée pour souscrire la déclaration n°2258-SD, indiquer le nom, l'Etat de résidence et le numéro d'identification fiscal de l'entité du groupe qui souscrit la déclaration pays par pays :

[redacted]

[redacted]ITE INFORMATISÉ[redacted]

1. L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informat[redacted]ation du logiciel :

Nom et adresse du professionnel de l'expertise compt[redacted]t adresse du so[redacted]

VALOGNES
Le Parc Alix
2 Rue des Alizées
69720 ST BONNET DE MURE
Tél : [redacted]

TAL :

OGA/OMGA ☐ — Viseur conventionné ☐ (Cocher la case correspondante) — Identité du déclarant : [redacted]

Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur ou certificateur conventionné :

Date : 03122024 — Lieu : St Bonnet de Mure
Qualité et nom du signataire : Privé Philippe
Signature : Gérant

N° d'agrément :

Examen de conformité fiscale (ECF) ☐ — *prestataire :*

Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)

IMPOT SUR LES SOCIETES
ANNEXE A LA DECLARATION N° 2065

N° 2065 Bis-SD
(2024)

(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

Désignation de l'entreprise et date de clôture de l'exercice : SARL GCMS INDUSTRIES — 30092024

[redacted]RTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

1. Montant global brut des distributions correspondant aux intérêts, dividendes, revenus et autres produits des actions et parts sociales payables aux associés, actionnaires et porteurs de parts	Payées par la société elle-même	(a)	
	Payées par un établissement chargé du service des titres	(b)	
2. Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s)		(c)	
3. Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées		(d)	
4. Montant des distributions autres que celles visées en (a),(b),(c) et (d) ci-dessus (A préciser par nature sur les lignes e à h)		(e)	
		(f)	
		(g)	
		(h)	
5. Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI		(i)	
6. Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI		(j)	
7. Montant des revenus répartis		total (a à h)	

J RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI) : - SARL - tous les associés ; - SCA - associés gérants ; - SNC ou SCS - associés en nom ou commandités ; - SEP et sté de copropriétaires de navires - associés, gérants ou copropriétaires participants	Pour les SARL : Nombre de parts sociales appartenant à chacun des associés	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société. Montant des sommes versées :				
			à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6	
				Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements
1	2	3	4	5	6	7	8

Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)

IMPOT SUR LES SOCIETES
ANNEXE A LA DECLARATION N° 2065

N° 2065 Bis-SD (suite)
(2024)

(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

Désignation de l'entreprise et Date de clôture de l'exercice

SARL GCMS INDUSTRIES

30092024

K DIVERS [redacted]

NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

RÉMUNÉRATIONS	Montant brut des salaires abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur les DSN de 2023 montant total des bases brutes fiscales. Ils doivent être majorés, le cas échéant, des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages

MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSÉES A 0 %, 15 % ou 19 %

	Taux de 0 %	Taux de 15 % (art. 219 I *ter* et *quater*)	Taux de 19 %
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice			
MVLT réalisée au cours de l'exercice			
MVLT restant à reporter			

M CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DO [redacted]

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice	
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice	

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

① BILAN - ACTIF

DGFiP N° 2050 2024

Désignation de l'entreprise : SARL GCMS INDUSTRIES — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * : 9

Adresse de l'entreprise : zone industrielle des Bruyé 69330 PUSIGNAN — Durée de l'exercice précédent * : 9

Numéro SIRET * : 5 2 5 3 7 5 4 2 4 0 0 0 1 3 — Néant ☐ *

			Brut 1	Amortissements, provisions 2	Exercice N, clos le 30092024 Net 3	N-1 30092023 Net 4
	Capital souscrit non appelé (I)	AA		[redacted]		
ACTIF IMMOBILISÉ * — IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC		
	Frais de développement*	CX		CQ		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG		
	Fonds commercial (1)	AH		AI		30 000
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO		
	Constructions	AP		AQ		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	8 939	AS 1 118	7 821	6 445
	Autres immobilisations corporelles	AT	65 464	AU 44 116	21 349	55 600
	Immobilisations en cours	AV		AW		
	Avances et acomptes	AX		AY		
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
	Autres participations	CU		CV		
	Créances rattachées à des participations	BB		BC		
	Autres titres immobilisés	BD	12 864	BE	12 864	12 470
	Prêts	BF		BG		
	Autres immobilisations financières *	BH		BI		190
	TOTAL (II)	BI	**87 268**	BK 45 234	**42 034**	**104 705**
ACTIF CIRCULANT — STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM		
	En cours de production de biens	BN		BO		
	En cours de production de services	BP		BQ		
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
	Marchandises	BT		BU		
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	1 323	BW	1 323	600
CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3) *	BX	129 187	BY	129 187	103 161
	Autres créances (3)	BZ	311 433	CA	311 433	5 107
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : .....)	CD		CE		
	Disponibilités	CF	487 442	CG	487 442	399 885
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3) *	CH	10 435	CI	10 435	
	TOTAL (III)	CJ	**939 820**	CK	**939 820**	**508 753**
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW				
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
	Ecarts de conversion actif * (VI)	CN				
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	**1 027 088**	1A 45 234	**981 853**	**613 458**

Renvois : (1) Dont droit au bail : | (2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP | (3) Part à plus d'un an : CR

Clause de réserve de propriété : * Immobilisations : | Stocks : | Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(2) BILAN - PASSIF avant répartition

DGFiP N° 2051 2024

Désignation de l'entreprise SARL GCMS INDUSTRIES — Néant ☐*

			Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé : 10 000)	DA	10 000	10 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecarts de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	1 000	1 000
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours BI)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG		
	Report à nouveau	DH	322 538	247 068
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	432 672	171 397
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	766 210	429 465
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		1 521
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	97 983	91 847
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	155	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	43 023	24 769
	Dettes fiscales et sociales	DY	74 483	65 701
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA		155
Comptes régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		
	TOTAL (IV)	EC	215 644	183 993
	Ecarts de conversion passif* (V)	ED		
	TOTAL GENERAL (I à V)	EE	981 853	613 458

RENVOIS				
(1)	Ecart de réévaluation incorporé au capital	IB		
(2)	Dont [redacted] évaluation (1959)	IC		
	Dont Ecart de réévaluation libre	ID		
	Réserve de réévaluation (1976)	IE		
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	215 488	183 993
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire article 53 A du Code général des impôts

③ COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFiP N° 2052 2024

Désignation de l'entreprise : **SARL GCMS INDUSTRIES** — Néant ☐ *

			Exercice N				Exercice (N-1)
			France	Exportations et livraisons intracommunautaires		Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA / FB / FC					
	Production vendue biens*	FD / FE / FF	606 892			606 892	522 339
	Production vendue services *	FG / FH / FI					
	Chiffres d'affaires nets*	FJ / FK / FL	**606 892**			**606 892**	**522 339**
	Production stockée *	FM				(1 500)	(31 438)
	Production immobilisée *	FN					
	Subventions d'exploitation	FO					
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)	FP				8 381	497
	Autres produits (1) (IE)	FQ				44	17
	Total des produits d'exploitation (2) (I)	FR				**613 816**	**491 415**
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *	FS					
	Variation de stock (marchandises)*	FT					
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *	FU				42 795	42 739
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*	FV				2 505	8 562
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *	FW				211 093	103 289
	Impôts, taxes et versements assimilés *	FX				6 167	3 236
	Salaires et traitements *	FY				112 523	120 881
	Charges sociales (10)	FZ				47 495	40 850
DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations - dotations aux amortissements * (dont amortissements du fonds de commerce (art. 39, 1 2°, al.3))	GA / HS				13 395	
	Sur immobilisations - dotations aux provisions	GB					
	Sur actif circulant : dotations aux provisions *	GC					
	Pour risques et charges : dotations aux provisions	GD					
	Autres charges (12)	GE				11	746
	Total des charges d'exploitation (4) (II)	GF				**435 984**	**320 303**
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)		GG				**177 833**	**171 112**
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)	GH					
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)	GI					
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)	GJ					
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)	GK					274
	Autres intérêts et produits assimilés (5)	GL				461	50
	Reprises sur provisions et transferts de charges	GM					
	Différences positives de change	GN					
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	GO					
	Total des produits financiers (V)	GP				**461**	**324**
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions *	GQ					
	Intérêts et charges assimilées (6)	GR				4 609	40
	Différences négatives de change	GS					
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	GT					
	Total des charges financières (VI)	GU				**4 609**	**40**
2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)		GV				**(4 147)**	**285**
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)		GW				**173 685**	**171 397**

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Présentation obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

④ **COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (Suite)**

DGFiP N° 2053 2024

Désignation de l'entreprise **SARL GCMS INDUSTRIES** — Néant ☐*

			Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	330 000	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	**330 000**	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	38 995	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	**38 995**	
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	**291 005**	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ		
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	32 018	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	**944 278**	**491 739**
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	**511 606**	**320 343**
5 - BENEFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)		HN	**432 672**	**171 397**

RENVOIS

(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
(2) Dont	produits de locations immobilières	HY		
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG		
(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *	IP		
	- Crédit-bail immobilier	IQ		
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HT		
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	JF		
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK		
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX		
(6ter)	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC		
	Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD		
(9)	Dont transferts de charges	A1	8 381	497
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS) A5	A2		
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
(13)	Dont primes et cotisations sociales personnelles facultatives A6 ; obligatoires A9 ; dont cotisations facultatives Madelin A7 ; dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8			

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :

	Exercice N	
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
Cf. état 2053-Détail des produits et charges exceptionnels	38 995	330 000

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :

	Exercice N	
	Charges antérieures	Produits antérieurs

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

2053 - Détail des produits et charges exceptionnels au 30/09/2024

Détail des produits et charges exceptionnels :	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
Trf immob. Sortie	30 000	
Trf immob. Sortie	7 461	
Trf immob. Sortie	263	
Trf immob. Sortie	1 081	
Trf immob. Sortie	190	
SARL 2F METAL VIREMENT DE SARL		172 600
SARL 2F METAL VIREMENT DE SARL		20 000
SARL 2F METAL VIREMENT DE SARL		137 400
Totalisation	38 995	330 000

Formulaire obligatoire
(article 53 A du Code général des impôts)

⑤ IMMOBILISATIONS

DGFiP N° 2054 2024

(Ne pas reporter le montant des centimes)

Désignation de l'entreprise **SARL GCMS INDUSTRIES** — Néant ☐*

CADRE A — IMMOBILISATIONS

			Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1	Augmentations : Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence 2	Augmentations : Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste 3
INCORP.	Frais d'établissement et de développement — TOTAL I	CZ		D8	D9
	Autres postes d'immobilisations incorporelles — TOTAL II	KD	30 000	KE	KF
CORPORELLES	Terrains	KG		KH	KI
	Constructions — Sur sol propre — Dont Composants	LJ		KJ	KL
	Constructions — Sur sol d'autrui — Dont Composants	MB		KM	KO
	Installations générales, agencements * et aménagements des constructions — Dont Composants	M2	2 330	KP	KQ	KR
	Installations techniques, matériel et outillage industriels — Dont Composants	M3	79 074	KS	KT	KU	4 685
	Autres immobilisations corporelles — Installations générales, agencements, aménagements divers *		40 037	KV	KW	KX
	Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport *		92 819	KY	KZ	LA
	Autres immobilisations corporelles — Matériel de bureau et mobilier informatique		6 622	LB	LC	LD	1 254
	Autres immobilisations corporelles — Emballages récupérables et divers *			LE	LF	LG
	Immobilisations corporelles en cours			LH	LI	LJ
	Avances et acomptes			LK	LL	LM
	TOTAL III		220 881	LN	LO	LP	5 939
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence			8G	8M	8T
	Autres participations			8U	8V	8W
	Autres titres immobilisés		12 470	IP	IR	IS	395
	Prêts et autres immobilisations financières		190	IT	IU	IV
	TOTAL IV		12 660	LQ	LR	LS	395
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)		263 541	ØG	ØH	ØI	6 334

CADRE B — IMMOBILISATIONS

			Diminutions : par virement de poste à poste 1	Diminutions : par cessions, mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice 3	Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence : valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice 4
INCORP.	Frais d'établissement et de développement — TOTAL I		IN	CO	DO	D7
	Autres postes d'immobilisations incorporelles — TOTAL II		IO	LV	LW	LX
CORPORELLES	Terrains		IP	LX	LY	LZ
	Constructions	Sur sol propre	IQ	MA	MB	MC
	Constructions	Sur sol d'autrui	IR	MD	ME	MF
	Constructions	Inst. gales, agencts et am des constructions	IS	MG	2 330	MH	MI
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT	MJ	74 820	MK	8 939	ML
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencts, aménagements divers	IU	MM	40 037	MN	MO
	Autres immobilisations corporelles	Matériel de transport	IV	MP	32 187	MQ	60 632	MR
	Autres immobilisations corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier	IW	MS	3 044	MT	4 832	MU
	Autres immobilisations corporelles	Emballages récupérables et divers *	IX	MV	MW	MX
	Immobilisations corporelles en cours		MY	MZ	NA	NB
	Avances et acomptes		NC	ND	NE	NF
	TOTAL III		IY	NG	152 417	NH	74 404	NI
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ	ØU	M7	ØW
	Autres participations		I0	ØX	ØY	ØZ
	Autres titres immobilisés		I1	2B	2C	12 864	2D
	Prêts et autres immobilisations financières		I2	2E	190	2F	2G
	TOTAL IV		I3	NJ	190	NK	12 864	2H
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)		I4	ØK	182 607	ØL	87 268	ØM

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la brochure n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(6)

AMORTISSEMENTS

DGFiP N° 2055 2024

Désignation de l'entreprise : SARL GCMS INDUSTRIES — Néant ☐*

CADRE A — SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et développement		CY		EL		EM		EN	
Fonds commercial		RE		RF		RL		RI	
Autres immobilisations incorporelles		PE		PF		PG		PH	
TOTAL I		RK		RM		RN		RO	
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Instl. générales, agencements et aménagements des constructions	PV	2 330	PW		PX	2 330	PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	72 628	QA	2 228	QB	73 738	QC	1 118
Autres immobilisations corporelles	Instl. générales, agencements, aménagements divers	QD	26 957	QE	5 619	QF	32 576	QG	
	Matériel de transport	QH	53 061	QI	21 221	QJ	32 187	QK	42 096
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	3 859	QM	941	QN	2 781	QO	2 020
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL II		QU	158 836	QV	30 010	QW	143 612	QX	45 234
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)		ØN	158 836	ØP	30 010	ØQ	143 612	ØR	45 234

CADRE B — VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables		DOTATIONS						REPRISES						Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres		Colonne 2 Mode dégressif		Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 Différentiel de durée et autres		Colonne 5 Mode dégressif		Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel			
Frais établissements		M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Fonds commercial		RP		RQ		RR		RS		RT		RU		RV	
Autres immob. incorporelles		N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
TOTAL I		RW		RX		RY		RZ		SB		SC		SD	
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
	Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
	Instl. gales, agenc. et am des const.	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Instl. techniques mat. et outillage		T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immob. corporelles	Instl. gales, agenc. am divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
	Mat. bureau et infirm. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
	Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL II		X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participation TOTAL III		NL						NM		[redacted]				NO	
Total général (I + II + III)		NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV	
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)	NW		Total général sous-total (NS + NT + NU)	NY				Total général sous-total (NW - NY)	NZ						

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler			Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations			SP		SR	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(7) PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFiP N° 2056 2024

Désignation de l'entreprise : SARL GCMS INDUSTRIES — Néant ☐ *

	Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1		AUGMENTATIONS- Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS- Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T		TA		TB		TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U		TD		TE		TF	
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V		TG		TI		TI	
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30%	D3		D4		D5		D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK		IL		IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR	
	TOTAL I	3Z		TS		TT		TU	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A		4B		4C		4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S	
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5J		5J		5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V		5W		5X		5Y	
	TOTAL II	5Z		TV		TW		TX	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations [redacted] incorporelles	6A		6B		6C		6D	
	corporelles	6E		6F		6G		6H	
	titres mis en équivalence	Ø2		Ø3		Ø4		Ø5	
	titres de participation	9U		9V		9W		9X	
	autres immobilisations financières (1) *	Ø6		Ø7		Ø8		Ø9	
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S	
	Sur comptes clients	6T		6U		6V		6W	
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X		6Y		6Z		7A	
	TOTAL III	7B		TY		TZ		UA	
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	7C		UB		UC		UD	
	Dont dotations et reprises - d'exploitation			UE		UF			
	- financières			UG		UH			
	- exceptionnelles			UJ		UK			

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39 1-5e du CGI. — 10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Les explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(8) ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE*

DGFiP N° 2057 2024

Désignation de l'entreprise : **SARL GCMS INDUSTRIES** — Néant ☐*

CADRE A — ETAT DES CREANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US
	Autres immobilisations financières	UT		UV		UW
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA				
	Autres créances clients	UX	129 187		129 187	
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Proportion pour SE : proportion éventuellement supérieure pouvant constituer…)	ZJ				
	Personnel et comptes rattachés	UY				
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ				
	Etat et autres collectivités publiques — Impôts sur les bénéfices	VM				
	Etat et autres collectivités publiques — Taxe sur la valeur ajoutée	VB	1 433		1 433	
	Etat et autres collectivités publiques — Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN				
	Etat et autres collectivités publiques — Divers	VP				
	Groupe et associés (2)	VC				
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	310 000		310 000	
Charges constatées d'avance		VS	10 435		10 435	
TOTAUX		VE	451 055	VU	451 055	VV
RENVOIS (1) Montant des	- Prêts accordés en cours d'exercice	VD				
	- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE				
(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF				

CADRE B — ETAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y					
Autres emprunts obligataires (1)		7Z					
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG					
	à plus d'1 an à l'origine	VH					
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A					
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	43 023		43 023		
Personnel et comptes rattachés		8C	13 880		13 880		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	18 305		18 305		
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E	15 935		15 935		
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	23 176		23 176		
	Obligations cautionnées	VX					
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	3 188		3 188		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J					
Groupe et associés (2)		VI	97 983		97 983		
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K					
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2					
Produits constatés d'avance		8L					
TOTAUX		VY	215 488	VZ	215 488		
RENVOIS (1) Emprunts souscrits en cours d'exercice		VJ		(2) Montant des divers cautionnements et dettes contractés auprès des associés personnes physiques		VL	97 983
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice		VK	953	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.			

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(9) DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFiP N° 2058-A 2024

Désignation de l'entreprise : **SARL GCMS INDUSTRIES** — Néant ☐ *

Exercice N, clos le : 30092024

I. RÉINTEGRATIONS

			BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE				WA	432 672
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)						WB	
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	WE	1 130	XE	6 134
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)	WF		Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)	WG	2 004		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option	RA		(Part des loyers disposée de réintégration (art. 239 sexies D)	RB		)	
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI		Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2057-INS)	XX		XW	
	Amendes et pénalités	WJ		Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis) *	XZ			
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*						XY	
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)						I7	32 018
Quote-part	Résultats réalisés par une société de personnes ou un GIE	WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7		K7	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme	- imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12,8 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu)					I8	
		- imposées au taux de 0 %					ZN	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *	- Plus-values nettes à court terme					WN	
		- Plus-values soumises au régime des fusions					WO	
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPC * (entreprises à l'IS)						XR	
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DON3*		Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.)	SU	Zones d'entreprises * (activité exonérée)	SW		WQ	
				Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	M8			
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage							YI	
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage							Y3	
						TOTAL I	WR	470 824

II. DÉDUCTIONS

			PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE				WS	
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *							WT	
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058 II, cadre III)							WU	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme	- imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)					WV	
		- imposées au taux de 0 %					WU	330 000
		- imposées au taux de 19 %					WP	
		- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures					WW	
		- imputées sur les déficits antérieurs					XB	
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %						I6	
	Fraction des plus values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *						W2	
	Régime des sociétés mères et des filiales * Produit net des actions et parts d'intérêts :	(Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation	2A			)	XA	
	Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)						ZX	
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer * ,						ZY	
	Majoration d'amortissement *						XD	
	Abattement sur le bénéfice et exonérations *	Entreprises nouvelles - Reprise d'entreprises en difficulté (44 septies)	K9	Société investissement pour l'outre-mer (art. 208 C)	K3	Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)	PA	XF
		Zone franche urbaine-TE (art. 44 octies)	QV	Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	IF	Zone franche d'activité SG (art. 44 quaterdecies)	XC	
		Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)	PP	Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)	PC	Zone de développement prioritaire (art. 44 sedecies)	PB	
		Entreprises nouvelles (44 octies)	L2	Jeunes entreprises innovantes (art. 44 octies A)	L5			
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPC * (entreprises à l'IS)						XS	
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies)	X9	[redacted]			Déficits dégagés par le report en arrière de déficit	ZI	XG
	Dt déd. exc. (art 39 decies A)	YA	Dt déd. (art 39 decies)			Dt déd. exc. (art 39 decies D)	YD	
	Dont déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)	YE	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)	YL				
Déductions des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage							Y2	
						TOTAL II	XH	330 000

III. RÉSULTAT FISCAL

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :	bénéfice (I moins II)	XI	140 824
	déficit (II moins I)		
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*		XJ	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*		ZL	
RÉSULTAT FISCAL **BÉNÉFICE** (ligne XN) ou **DÉFICIT** reportable en avant (ligne XO)		XL	
		XN	140 824
		XO	0

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

2058A - Déductions diverses
au 30/09/2024

Libellé	Montant
Crédit impôt famille	1 662
Totalisation	1 662

2058A - Réintégrations diverses au 30/09/2024

Libellé	Montant
Totalisation	

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(10) **DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER ET PROVISIONS NON DEDUCTIBLES**

DGFiP N° 2058-B 2024

Désignation de l'entreprise SARL GCMS INDUSTRIES — Néant ☐ *

I. SUIVI DES DÉFICITS

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4	
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	K4 bis	
Nombre d'opérations sur l'exercice	K4 ter	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058A)	K5	
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)	K6	
Déficit de l'exercice (tableau 2058-A, ligne XO)	YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK	

II. INDEMNITÉS POUR CONGES À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES

Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1, 1e bis Al. 1er du CGI, dotations de l'exercice	ZT	

III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(à détailler sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1, 1e bis Al. 2 du CGI *	ZV		ZW	
Provisions pour risques et charges *				
	8X		8Y	
	8Z		9A	
	9B		9C	
Provisions pour dépréciation *				
	9D		9E	
	9F		9G	
	9H		9J	
Charges à payer				
	9K		9L	
	9M		9N	
	9P		9R	
	9S		9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :	YN		YO	
		ligne WI		ligne WU

CONSÉQUENCE DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art.237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	LJ			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(11) **TABLEAU D'AFFECTATION DU RESULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS**

DGFiP N° 2058-C 2024

Désignation de l'entreprise : **SARL GCMS INDUSTRIES** — Néant ☐*

ORIGINES (1)

Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	0C	247 068	
Résultat de l'exercice précédent celui pour lequel la déclaration est établie	0D	171 397	
Prélèvements sur les réserves	0E		
TOTAL I	0F	**418 465**	

AFFECTATIONS (1)

Affectations aux réserves - Réserve légale	ZJ		
Affectations aux réserves - Autres réserves	ZI		
Dividendes	ZE		
Autres répartitions	ZF		
Report à nouveau	ZG	418 465	
(NB : le total I doit nécessairement être égal au total II) **TOTAL II**	ZH	**418 465**	

RENSEIGNEMENTS DIVERS

			Exercice N :	Exercice N-1 :
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail J7)	YQ		
	- Engagements de crédit-bail immobilier	YR		
	- Effets portés à l'escompte et non échus	YS		
DETAIL DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance	YT	125 407	41 505
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée ≤ 6 mois J8 : 28 040)	XQ	30 290	21 354
	- Personnel extérieur à l'entreprise	YU	7 819	
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)	SS	1 910	1 331
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages	YV		
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles ES)	ST	45 666	39 098
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052	ZJ	**211 093**	**103 289**
IMPOTS ET TAXES	- Taxe professionnelle *, CFE, CVAE	YW	2 661	1 920
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers ZS)	9Z	3 505	1 316
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052	YX	**6 167**	**3 236**
T.V.A.	- Montant de la T.V.A. collectée	YY	121 493	
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations	YZ	47 538	
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires de 2023) *	0B	111 676	
	- Montant de la plus value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *	0S		
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *	ZK	[redacted]	%
	- Numéro de centre de gestion agréé * XP		- Filiales et participations (Liste n° 2059-G prévu par art.38 II de l'ann.III au CGI) Si non cocher 1 Sinon 0	ZR
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice	RG		
	- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI	RH		

REGIME DE GROUPE *

Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe	JA		Plus-values à 15%	JK		Plus-values à 0%	JL
[redacted]			Moins-values à 15%	JM		Imputations	JC
Groupe : résultat d'ensemble	JB		Plus-values à 15%	JN		Plus-values à 0%	JO
[redacted]			Moins-values à 15%	JP		Imputations	JF

Si vous relevez du régime de groupe : indiquez 1 si société mère, 2 si société filiale JH | N° SIRET de la société mère du groupe JI

(1) Pour les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés.

Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration.

Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

(12) DETERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

DGFiP N° 2059-A 2024

Désignation de l'entreprise : SARL GCMS INDUSTRIES — Néant ☐ *

A - DETERMINATION DE LA VALEUR RESIDUELLE

	Nature et date d'acquisition des éléments cédés * ①	Valeur d'origine * ②	Valeur nette réévaluée * ③	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt ④	Autres amortissements * ⑤	Valeur résiduelle ⑥
I - Immobilisations * 1						
2						
3						
4						
5						
6	Cf état 2059A-Détail...	182 607		143 612		38 995
7						
8						
9						
10						
11						
12						

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

	Prix de vente ⑦	Montant global de la plus-value ou de la moins-value ⑧	Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées * : Court terme ⑨	Long terme ⑩ 19%	Long terme ⑩ 15% ou 12,80%	Long terme ⑩ 0%	Plus-value taxables à 19% (1) ⑪
I - Immobilisations * 1							
2							
3							
4							
5							
6	330 000	291 005	(38 995)			330 000	
7							
8							
9							
10							
11							
12							
II - Autres éléments 13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés		+				
14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés		+				
15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale		+				
16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée		+				
17	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice						
18	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme						
19	Divers (détail à donner sur une note annexe)*						
	CADRE A : plus ou moins value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne (9))		(38 995)			330 000	
	CADRE B : plus ou moins value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne (10))		(A)		(B) (Ventilation par taux)		(C)
	CADRE C : moins-values imputables à 19% (11)						

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19% en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI

2059A - Détail des immobilisations cédées au 30/09/2024

Nature et date d'acquisition des éléments cédés		Valeur d'origine	Valeur réévaluée	Amortiss.	Autres amortiss.	Valeur résiduelle	Prix de vente	Montant global	Court terme	Long t. 19%	Long t. 15% 12,80%	Long t. 0%	Plus-values 19%
fonds de commer	05/10/2010	30 000				30 000	172 600	142 600	142 600				
compresseur	14/12/2010	2 470		2 470									
caution elis	17/12/2010	105				105		(105)	(105)				
travaux cornut	30/03/2011	2 330		2 330									
Galerie Jumpy	30/11/2013	574		574									
Chape Atelier	30/11/2013	5 584		5 584									
Citroen Jumpy	04/12/2013	15 896		15 896									
Remorque	08/12/2013	3 417		3 417									
Dallage Exterie	25/04/2014	15 507		15 507									
Travaux Terrase	16/04/2014	4 250		4 250									
Berlingo Citroë	27/06/2016	12 874		12 874									
Ikea Meuble	09/07/2016	1 482		1 219		263		(263)	(263)				
Lave Linge Sams	20/09/2016	975		975									
Scie Remstiger	30/04/2017	584		584									
Soudeuse Electr	31/05/2017	2 800		2 800									
Rouleuse Faccin	20/10/2017	44 300		44 300			157 400	157 400	157 400				
Presse Plieuse	31/05/2018	12 736		12 736									
Poste Plasma Sa	30/06/2018	3 775		3 775									
Conteneur	05/11/2019	2 100		2 060		40		(40)	(40)				
Cuisine Meubles	30/12/2019	8 525		4 052		4 473		(4 473)	(4 473)				
Peinture Atelie	02/02/2020	5 597		2 609		2 988		(2 988)	(2 988)				
Cisaille occasi	01/01/2021	1 400		1 400									
Cagoule Ventilé	25/02/2021	668		481		187		(187)	(187)				
Dyson	03/05/2021	583		397		185		(185)	(185)				
poste à souder	30/09/2021	1 399		1 399									
Ordinateur POST	01/10/2021	1 562		1 562									
Groupe electrog	31/12/2022	1 031		361		669		(669)	(669)				
consigne bouteil	04/08/2023	85				85		(85)	(85)				
Totalisation		182 607		143 612		38 995	330 000	291 005	291 005				

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(13) **AFFECTATION DES PLUS-VALUES A COURT TERME ET DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT**

DGFiP N° 2059-B 2024

Désignation de l'entreprise : SARL CCMS INDUSTRIES — Néant ☐ *

A ELEMENTS ASSUJETTIS AU REGIME FISCAL DES PLUS-VALUES A COURT TERME

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées *	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art. 39 quaterdecies I ter et I quater CGI)				
	TOTAL 1				

Origine			Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie sur 3 ans au titre de	N - 1				
		N - 2				
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies I ter et I quater du CGI) (à préciser) au titre de :	N - 1				
		N - 2				
		N - 3				
		N - 4				
		N - 5				
		N - 6				
		N - 7				
		N - 8				
		N - 9				
	TOTAL 2					

B PLUS-VALUES REINTEGREES DANS LES RESULTATS DES SOCIETES BENEFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

☐ Plus-values de fusion d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(14) **SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME**

DGFiP N° 2059-C 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : **SARL GOMS INDUSTRIES** Néant ☐*

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % (1) ou 12,80 % (2) .	
Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art.219 I a sexies-0 bis du CGI) (1) *.	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a sexies-0 du CGI) (1) *.	

(1) Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés.
(2) Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPOT SUR LE REVENU

Origine ①		Moins-values à 12,80 % ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,80 % ③	Solde des moins-values à 12,80 % ④
Moins-values nettes	N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1			
	N - 2			
	N - 3			
	N - 4			
	N - 5			
	N - 6			
	N - 7			
	N - 8			
	N - 9			
	N - 10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPOT SUR LES SOCIETES *

Origine ⑤		Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice ⑨	Solde des moins-values à reporter col. ⑧ - ⑨ - ⑩ ⑪
		A 19 % ou à 15 % ⑦	A 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice ⑧	A 15 % ou à 19 % ⑩		
Moins-values nettes	N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1					
	N - 2					
	N - 3					
	N - 4					
	N - 5					
	N - 6					
	N - 7					
	N - 8					
	N - 9					
	N - 10					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des Impôts)

(15) **RESERVE SPECIALE DES PLUS-VALUES A LONG TERME**
RESERVE SPECIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

DGFiP N° 2059-D 2024

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : SARL GCMS INDUSTRIES — Néant ☐*

I SITUATION DU COMPTE AFFECTE A L'ENREGISTREMENT DE LA RESERVE SPECIALE POUR L'EXERCICE N

		Sous comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 38 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (ligne 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
Prélèvements opérés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	5					
TOTAL (ligne 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					

II RESERVE SPECIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39.1-5° du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(16)

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

DETERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTEE

DGFiP N° 2059-E 2024

Désignation de l'entreprise : SARL GCMS INDUSTRIES — Néant ☐ *

Exercice ouvert le : 01012024 et clos le : 30092024 — Durée en nombre de mois : 9

DECLARATION DES EFFECTIFS

Effectifs moyens du personnel	YP	
dont apprentis	YF	
dont handicapés	YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL	

I - Chiffre d'affaire de référence CVAE

Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	606 892
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL	
Refacturations de frais inscrits au compte de transfert de charges	OT	8 381
TOTAL 1	OX	**615 273**

II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OH	44
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	
Subventions d'exploitation reçues	OF	
Variation positive des stocks	OD	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	
TOTAL 2	OM	44

III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Achats	ON	182 922
Variation négative des stocks	OQ	4 005
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances	OR	42 926
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ	
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OW	11
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OY	
TOTAL 3	OJ	**229 864**

IV - Valeur ajoutée produite

Calcul de la Valeur Ajoutée — **TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3**	OG	385 453

V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises

Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (reporter sur les 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF)	SA	385 453

Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE

Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et êtes un monoétablissement au sens de la CVAE, compléter le cadre ci-dessous et la donnée de la ligne SA (ci-dessus), vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330 CVAE.

MONO ETABLISSEMENT au sens de la CVAE	EV			
Chiffre d'affaires de référence CVAE			GX	615 273
Effectifs au sens de la CVAE			EY	
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)			HX	
Période de référence	GY		GZ	
Date de cessation (de l'activité soumise à la CVAE)			HR	

(17) COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Formulaire obligatoire (art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes ayant droit ou de fait détenant directement au moins 10% du capital de la société)

1/0 (1) Néant ☐*

EXERCICE CLOS LE 30/09/2024 N° SIRET 525375424000 13

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE SARL GCMS INDUSTRIES

ADRESSE (voie) zone industrielle des Bruyé Impasse Ampère

CODE POSTAL 69330 VILLE PUSIGNAN

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1		Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3	
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2		Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4	

I. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions | Adresse : N° | Voie | Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions | Adresse : N° | Voie | Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions | Adresse : N° | Voie | Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions | Adresse : N° | Voie | Code postal | Commune | Pays

II. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) | Nom patronymique | Prénom(s) | Nom marital | % de détention | Nb de parts ou actions | Naissance : Date | N° département | Commune | Pays | Adresse : N° | Voie | Code postal | Commune | Pays

Titre (2) | Nom patronymique | Prénom(s) | Nom marital | % de détention | Nb de parts ou actions | Naissance : Date | N° département | Commune | Pays | Adresse : N° | Voie | Code postal | Commune | Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, Mme pour Madame ou Mlle pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Produits à recevoir (détail)
au 30/09/2024

Libellé	Montant
Totalisation	

Charges à payer (détail)
au 30/09/2024

Libellé	Montant
Frais Greffe 2023	55
Entretien Copieur 3T24	9
Factures non parvenues	2 250
Taxe Foncière 2022	2 954
Taxe Foncière 2021	3 000
TVS 2024 à payer	2 004
CFE 2024 GCMS à payer	809
Urssaf TNS à payer	4 667
Totalisation	15 748

Charges constatées d'avance (détail)
au 30/09/2024

Détail des charges constatées d'avance	Période début	fin	Exploitation	Financières	Exceptionnelles
CCA - Agemetra	01/10/2024	31/12/2024	121		
CCA - LIGNE WEB SERVICES	01/10/2024	18/01/2025	16		
CCA - Honoraire VALOGNES Mai 2024	01/10/2024	30/04/2025	348		
CCA - MMA IARD Auto Fleet 01/08/24-31/10	01/10/2024	31/10/2024	284		
CCA - Alarme et surveillance	01/10/2024	31/12/2024	241		
CCA - Bbs	01/10/2024	31/10/2024	41		
CCA - Linde	01/10/2024	30/09/2025	431		
CCA - Urssaf TNS			8 952		
Totalisation			10 435		